

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020**

Le conseil municipal s'est réuni salle culturelle les Nymphéas, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Julien DUSART, premier adjoint.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. Julien DUSART, Mmes Anne GOZÉ, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mmes Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, M. Ludwig LOTTEAU (arrivée 18h50), Mme Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie EGO, MM. Thomas PIETTE (arrivée 18h37), Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mme Dany SANIEZ, M. Ihsen ALOUANI, Mme Christine VITOUX, MM. Dimitri KRAJEWSKI, Pierre NISOL, Alexandre DUFOSSET.

Avaient donné procuration :

Monsieur Laurent DEPAGNE à monsieur Julien DUSART
Monsieur Ahmed RAHEM à madame Anne GOZÉ
Madame Annick AUFFRET à madame Corinne ANASSE

Jusqu'au point 3:

Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Denis GAUDON

Absents : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 25 septembre 2020

En préambule à la réunion, Monsieur Julien Dusart a informé l'assemblée municipale d'un cas de positivité à la COVID 19 déclaré ce jour parmi les employés de la mairie.

Le PCA (Plan Continuité des Activités) a donc été enclenché et la mairie fermée à 16 h.

Les agents sont repartis chez eux à cette heure là, hors monsieur Kamel Boutouil, directeur général des services et madame Sylvie Samain, responsable de pôle afin d'accompagner les élus dans la tenue de la réunion.

Madame Nadia Duval, directrice générale des services adjointe quant à elle, est en télétravail.

Cet évènement a bouleversé toute l'organisation des services ainsi que les emplois du temps.

L'employée souffrante s'est isolée dès l'apparition des premiers symptômes et s'agissant d'un agent sédentaire, seule une désinfection de la mairie est prévue. Elle aura lieu le plus rapidement possible soit tôt le samedi matin et sera effectuée par une société spécialisée.

La mairie restera fermée le vendredi.

En cas de demande urgente, en état-civil notamment, la mairie annexe restant ouverte, le standard gèrera les appels.

Le président de séance a donc précisé que la présentation de madame Céline Bourbotte, contractuelle au service communication pour une durée de six mois a donc été repoussé au prochain conseil municipal.

(Arrivée de monsieur Thomas Piette - 18h37)

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Denise LEVAN en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 9 juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2020.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Julien Dusart rend compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
16 juillet 2020	<p align="center">AVENANT</p> <p>Fourniture de repas en liaison froide dans les deux restaurants scolaires municipaux avec mise à disposition de personnels</p> <p align="center">Prolongation du marché Du 1er juillet au 31 août 2020</p>	<p>API RESTAURATION 59224 THIAN</p>	<p align="center">Repas bio et locaux/sans porc/sans viande</p> <p>Elémentaires et maternelles Prix U TTC : 2,72 € Adultes : Prix U TTC : 3,26 € Coût journalier de la masse salariale Jules Ferry : 259,53 € Coût journalier de la masse salariale Georges Brassens : 178,00 € Article 611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises</p>	/
27 août 2020	<p align="center">AVENANT</p> <p>Fourniture de repas en liaison froide dans les deux restaurants scolaires municipaux avec mise à disposition de personnels</p> <p align="center">Nouveau marché valable du 1er septembre au 31 décembre 2020</p>	<p>API RESTAURATION 59224 THIAN</p>	<p align="center">Repas bio et locaux/sans porc/sans viande</p> <p>Elémentaires et maternelles Prix U TTC : 2,72 € Adultes : Prix U TTC : 3,26 € Coût journalier de la masse salariale Jules Ferry : 259,53 € Coût journalier de la masse salariale Georges Brassens : 178,00 € Article 611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises</p>	/
	<p align="center">Prestations de services de transports routiers de personnes pour l'année 1er/09/2020 au 31/08/2021</p> <p align="center">Accord-cadre</p> <p>Lot n°1 : Navettes intra muros et trajets courts (distances < 20 km)</p> <p>Lot n°2 : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p>Lot n°3 : Sorties du 3^{ème} Age (distances < 120 km)</p> <p>Lot n°4 : sorties culturelles ou de loisirs - Transports + billets d'entrée éventuels</p>	<p>SAS Autocars Finand Aulnoy</p>	<p>Montant maximum : 18 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 42 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 20 000 € H.T.</p> <p align="center">Article 6247 : Transports</p>	/

Monsieur Julien Dusart a précisé que le premier avenant était une prolongation du marché pour des repas destinés au centre Anim'Été de cet été 2020, le second un nouveau marché valable jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, au 1^{er} janvier 2021, le marché issu du groupement de commandes avec Valenciennes prendra la relève.

4) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

5) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Mise à jour (diaporama joint en annexe)

Monsieur Julien Dusart a indiqué que par clarté et pour une meilleure compréhension, le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM vont être présentés sous la forme d'un diaporama synthétique.

Avant cela il a informé le conseil municipal que le PCS avait vocation à être utilisé en interne, il s'agit d'une gestion municipale face à la survenue d'un risque majeur.

Le DICRIM est destiné à l'information de la population. Il présente les risques auxquels la commune serait susceptible de faire face, les conduites à tenir et les mesures à prendre pour le moins de dommages possibles.

Enfin, il a tenu à faire la déclaration suivante :

"Je vous rappelle que nous devons nous mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018. C'est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui veille à son bon respect.

Une donnée personnelle est une information qui concerne une personne physique, identifiée directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, ou encore d'un numéro de téléphone.

Ces données sont sensibles et ont un cadre particulier, ce qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la CNIL et dont l'intérêt public est avéré.

Aussi, les numéros de téléphone figurant dans le PCS et dans le cahier d'astreinte sont, à ce titre, des données personnelles. Les personnes figurant sur ce document (agents, administrés, élus, prestataires...) ont des droits sur leurs données et ne doivent être divulguées, ce qui constituerait une « violation de données. »

Cette violation est susceptible de représenter un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, ce qui nous amènerait, le cas échéant, à la signaler à la CNIL dans les 72 heures".

Après la présentation du diaporama commenté par Monsieur Kamel Boutouil, directeur général des services, certains élus sont intervenus de la manière suivante :

Madame Corinne Anasse, adjointe : a souligné que l'éducation nationale avait mis en place l'équivalent du PCS et du DICRIM avec le PPMS (plan particulier de mise en sûreté). Il s'agit d'un plan de sécurité civile mis en place dans les écoles et qui sert de référence en cas d'alerte à une catastrophe, comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou encore un attentat.

Monsieur Kamel Boutouil a répondu qu'il serait formateur de faire un test sous forme de répétition avec les enfants lorsque la situation sanitaire le permettra.

Madame Rachida Bennar, adjointe : a insisté sur le fait que ce document était une mine d'informations très intéressante pour la population. Il sera consultable sur le site de la Ville mais il serait souhaitable de réaliser des fiches synthétiques facilement lisibles.

Monsieur Mathias Sabos, conseiller municipal a souhaité savoir :

- si les agents ayant fait leur formation PSC1 il y a 10 ans bénéficieraient d'un rappel
- comment donner l'alerte en cas de panne d'électricité.

A la première observation, monsieur Kamel Boutouil a rappelé que cette formation était auparavant financée par la Caisse d'Allocations Familiales à raison de 12 personnes par an : 4 agents en administratifs, 4 techniciens et 4 animateurs.

Il est donc évident qu'un délai relativement long est nécessaire pour assurer cette formation auprès de tout le personnel.

Précisons enfin que les rappels PSC1 n'existent plus et que ces formations ne sont plus financées par la Caisse d'Allocations Familiales.

A la seconde remarque, il a été répondu que les réseaux sociaux via les smartphones prendraient le relais.

En conclusion, Monsieur Jean-Pierre Florent, adjoint a remercié très vivement monsieur Kamel Boutouil pour la présentation de ces deux sujets mais également madame Sylvie Samain et son service ainsi que madame Odile Bastin pour le travail important réalisé sur les deux documents.

Messieurs Julien Dusart et Kamel Boutouil se sont associés à ces remerciements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

6) Création de postes

En raison des nécessités des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la création des postes suivants :

FILIERE Technique

GRADE	Conseil municipal du 1 ^{er} /10/2020 Situation au 1 ^{er} /10/2020
C3 Adjoint Technique à temps non complet 30h/35	1

FILIERE Administrative

GRADE	Conseil municipal du 1 ^{er} /10/2020 Situation au 1 ^{er} /10/2020
C3 Adjoint Administratif à temps non complet 30h/35	1

Le Comité Technique Paritaire (CTP), lors de sa réunion du 16 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette création de postes.

- la modification du tableau des effectifs intégrant ces créations.

7) Convention exclusion temporaire d'élèves avec le collège madame d'Epina

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Madame d'Epina en date du 21 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler la convention de partenariat avec le collège Madame d'Epina pour l'année scolaire 2020/2021. Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé. Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire. Deux jeunes ont été suivis à ce titre au cours de l'année scolaire 2019/2020. Le renouvellement de cette convention a été étudié par la commission Enfance - Jeunesse - Sport et Vie Scolaire lors de sa réunion du 30 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Julien Dusart a précisé qu'il s'agissait d'une convention de partenariat que nous avons depuis des années avec le collège et qui fonctionne très bien.

Notre éducateur de Prévention Jeunesse fournit un travail de proximité remarquable.

Lors de l'année scolaire écoulée, il a suivi deux jeunes exclus mais il en a suivi d'autres également, à la limite de l'exclusion (en border line) afin d'éviter justement qu'ils le soient.

8) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements - Avenant N°4

Le logement est au cœur des priorités de la commune et s'est traduit ces dernières années par la réalisation de programmes de logements neufs offerts aux habitants à la vente ou à la location.

La commune, et notamment le « Vieil Aulnoy » est dotée d'un parc de logements privés anciens et il nous importe de mettre en œuvre une politique permettant de nous garantir la mise sur le marché de la location privée, de logements confortables et décents aux loyers maîtrisés.

C'est à ce titre et afin d'accompagner les familles dans leur parcours résidentiel que la commune a, en 2013 par le biais d'une convention triennale, institué un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre de son dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

Cette convention a été prorogée par avenant signé le 28 septembre 2015 (délibération du 24 septembre 2015) et arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Entre-temps, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et son décret d'application 2015-191 du 18 février 2015 ont renforcé les prérogatives des caisses d'allocations familiales en la matière en créant un dispositif de conservation des aides au logement et en leur confiant la responsabilité d'habiliter les opérateurs de contrôle de la décence des logements.

Compte-tenu de l'impact de ces nouvelles dispositions réglementaires et des préconisations de la CNAF, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord avait décidé de modifier sa politique en matière de lutte contre la non-décence des logements afin de pouvoir répondre aux obligations légales de traitement des signalements de non décence ou de remise aux normes des logements, tout en préservant un travail de prévention ciblé et harmonisé.

Son offre de service se décline donc selon deux axes suivants :

- 1 - un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées
- 2 - une offre de service complémentaire à visée préventive, visant le repérage des logements non décents.

Cette offre s'appuie sur le partenariat avec les communes et les EPCI. Elle est centrée sur un public cible (ménages bénéficiaires de l'Aide au Logement à caractère Familial (ALF) avec un quotient familial inférieur ou égal à 630 €).

Parallèlement, l'accompagnement déployé par les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord se poursuit en direction de ce public cible de familles allocataires en situation avérée de logement non décent.

La commune a spécifié son intention de renouveler cette action pour l'année 2020 et vient de recevoir la proposition d'avenant de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'année 2020.

Il est précisé que depuis 2017, la ville ne perçoit plus aucune subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre des diagnostics logements qu'elle réalise.

Informations complémentaires

Monsieur Julien Dusart : a précisé que là encore, il s'agit d'un partenariat très important que nous nous devons de continuer car Valenciennes Métropole travaille sur la problématique des logements insalubres mais nous n'avons pas été retenus comme ville prioritaire au vu des critères retenus .

Au niveau des chiffres relatifs à ce partenariat CAF, il est intéressant de savoir que :

- 5 visites ont été effectuées en 2018
- 6 visites ont été effectuées en 2019

En 2020, pas de visite en l'absence d'un directeur des services techniques seul habilité à effectuer ces visites de logements indécents car une formation spéciale est exigée. Le recrutement, retardé par le confinement est en cours.

En plus du futur directeur des services techniques, une autre personne des services techniques sera formée.

Madame Anne Gozé, adjointe : a informé l'assemblée municipale qu'elle s'est rendue à une conférence des maires, organisée par Valenciennes Métropole et relative à l'habitat indigne. L'habitat indigne englobe l'habitat insalubre, c'est-à-dire le bâti vacant ou non qui peut présenter un danger lorsqu'il est fortement dégradé.

Le logement insalubre est géré par le ministère des Solidarités et de la Santé. Le logement indécents est géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

9) Convention d'occupation de locaux ou de structures municipaux avec :

- 9.1. la fanfare**
- 9.2. l'orchestre junior**
- 9.3. le Chant des Aulnes**
- 9.4. le Chœur des femmes L**
- 9.5. En Coulisses**
- 9.6. Colophane**

Ces 6 points concernent la mise à disposition de locaux municipaux à des associations et formations aulnésiennes qui habituellement se retrouvent dans des locaux plus exigus pour le déroulement de leurs activités.

Le contexte sanitaire actuel impose la mise en place de dispositions particulières. La distanciation physique principalement doit être respectée. Aussi, un planning d'occupation différent des autres années a été élaboré pour différentes associations et ces mises à disposition sont contractualisées dans des conventions, soumises à l'approbation du conseil municipal.

Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 et seront revues en fonction du calendrier 2021.

Le conseil municipal a étudié ce planning d'occupation et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (une non-participation au vote pour les points 9.5. et 9.6. : madame Elsa Tonon qui n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle) a décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions afférentes avec les différents présidents d'associations.

10) Conventions d'occupation de locaux - Avenants avec :

10.1. Triskell et Hermine

10.2. Art'ifice

10.3. l'Ecole municipale de théâtre

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement des conventions d'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec :

- les associations Triskell et Hermine et Art'ifice
- l'école municipale de théâtre

pour le déroulement de leurs activités.

Cependant l'aggravation de la situation sanitaire oblige la ville à sanctuariser les écoles afin de limiter la propagation de la covid 19.

Aussi, il est nécessaire de réaffecter les deux associations et l'école municipale de théâtre dans des lieux neutres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (une non-participation au vote pour le point 10.2. : madame Mélanie Ego qui n'a pas pris part au vote et qui est sortie de la salle) a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents avec la présidents concernés fixant les nouveaux lieux de déroulement des activités.

11) Création d'un service objets trouvés

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales disposant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés ;

Considérant que des objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune ;

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la création d'un service des objets trouvés, géré par le service de Police Municipale.

Les modalités de fonctionnement du service seront fixées par arrêté municipal.

La commission de la Tranquillité Publique, Prévention et Sécurité a émis un avis favorable à la création de ce service au cours de sa réunion du 22 septembre 2020.

12) Informations au conseil municipal

Monsieur Julien Dusart a apporté au conseil municipal les informations suivantes :

- Convention de mise à disposition d'un terrain de football au complexe sportif.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive partenariale, la Ville met à disposition gracieuse du VAFC féminin son terrain de football du complexe sportif du 22 septembre au 13 octobre afin de permettre les entraînements des équipes féminines U 8 et U 15 . Ces derniers ont lieu chaque mardi de 18 h à 19 h 30 .

- Le numérique au groupe scolaire Jules Ferry

76 000 € seront investis au titre du numérique pour le groupe scolaire Jules Ferry dont 24 000 € que nous avons obtenus au titre de la DSIL (Dotation du Soutien à l'Investissement Local).

Nous devons engager l'achat avant la fin de l'année.

Une réunion sur le sujet aura lieu ce lundi 5 octobre en mairie en compagnie de Monsieur l'Inspecteur et de Monsieur Frédéric Séverin, directeur du groupe scolaire Jules Ferry.

Madame Anne Gozé : a informé qu'une réunion préalable a été organisée avec Monsieur Séverin qui a fait état du besoin de ses enseignants.

Une salle informatique n'est pas nécessaire mais plutôt un dispositif innovant qui sera affiné lors de la réunion du 5 octobre en collaboration avec Monsieur l'Inspecteur. En effet, ce dernier est spécialisé dans le numérique. Des rapprochements en la matière pourraient également se faire avec l'Université Polytechnique des Hauts-de-France.

- Maison France Services

Madame Rachida Bennar : a informé le conseil municipal de l'avis favorable reçu ce jour pour notre dossier « France Services », porté par le CCAS et la Ville. En effet, ce dernier transmis au Préfet n'a eu aucune remarque du jury.

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la Ville et les Aulnésiens que de bénéficier de ce dispositif porté par Laurent Depagne depuis le début.

Aussi, dès le 1^{er} décembre, si toutes les conditions sont réunies, la Maison de la Solidarité sera labellisée « France Services »

« France Services » est un label qui permet de faciliter ses démarches auprès d'organismes publics

- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- la CARSAT (caisse de retraite)
- les ministères de l'Intérieur et de la Justice (comme l'ANTS)
- les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- la Caisse nationale d'assurance maladie (sécurité sociale) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Pôle emploi ;
- La Poste.

L'objectif pour la ville et notre « Maison de la Solidarité » est de simplifier et faciliter la relation avec les services publics. Nous allons proposer une plus grande accessibilité, une plus grande simplicité et une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation spécifique à nos agents :

► via notre CCAS, véritable acteur de la médiation sociale

► via notre Cyberbase, qui sera certainement transformée en espace de médiation numérique.

En effet le modèle de cyberbase tel qu'il existait il y a une quinzaine d'années disparaît petit à petit pour s'adapter, à la transformation numérique actuelle.

Cette transformation s'accélère. Pour preuve, on demande aux collectivités de pouvoir dialoguer en visio avec n'importe quel habitant au 1er janvier 2022.

Une délégation d'élus et techniciens se rendra prochainement dans 2 maisons France Services existantes :

- une récente à Bruay sur-Escout (1 an)
- une ancienne à Le Cateau (15 ans)

La Secrétaire,

